

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 18 mai 2018

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Bernard JACQUIER - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Madame et Monsieur :

Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA - Danièle MILON représentée par Roland GIBERTI.

Étaient absents et excusés Madame et Messieurs :

Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS - Michel ROUX.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### URB 014-3712/18/BM

■ **Acquisition à titre onéreux d'une parcelle de terrain nu cadastrée section AS n° 49p, d'une superficie de 22 m<sup>2</sup>, et constitution d'une servitude de passage et de tréfonds sur la parcelle cadastrée section AS n° 49p, sise chemin de la Goule à Grans, propriété de la SCI du Moulin, dans le cadre des travaux d'extension du réseau d'assainissement du chemin de la Goule à Grans**

**MET 18/7151/BM**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre du projet d'extension du réseau d'assainissement du chemin de la Goule à Grans, la Métropole Aix-Marseille-Provence doit se porter acquéreur d'une parcelle de terrain nu cadastrée section AS n° 49p, pour une superficie d'environ 22 m<sup>2</sup>, et constituer une servitude de passage et de tréfonds d'une emprise de 237 m<sup>2</sup>, sur cette même parcelle cadastrée section AS n° 49p, propriété de la SCI du Moulin, située chemin de la Goule à Grans.

Aux termes de négociations, compte tenu de l'intérêt général du projet d'équipement public à réaliser sur cette parcelle, il a été convenu d'acquérir un terrain nu de 22 m<sup>2</sup> (à détacher de la parcelle cadastrée section AS n° 49), pour un montant de 635,00 € (six cent trente-cinq euros) supportant une station de relevage, d'une part, et de constituer une servitude de passage et de tréfonds d'une emprise de 237 m<sup>2</sup> (sur une autre partie de la parcelle cadastrée section AS n° 49) pour l'entretien de l'ouvrage, avec versement d'une indemnité de servitude d'un montant de 2 530,00 € (deux mille cinq cent trente euros), et donc le tout moyennant le versement par l'intercommunalité de la somme globale de 3 165,00 € (trois mille cent soixante-cinq euros).

La SCI du Moulin, par l'intermédiaire de son représentant, a donné son accord sur les modalités de cette transaction immobilière et sur la constitution de cette servitude.

Signé le 18 Mai 2018  
Reçu au Contrôle de légalité le 04 juin 2018

L'ensemble des frais de notaire et de géomètre liés à cette procédure est à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Il est précisé que les frais de notaire à la charge de la collectivité sont estimés à environ trois mille cinq cents euros (3 500,00 euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° URB 002-617/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Président et au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour les missions foncières ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L’avis du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du 15 mai 2018 ;

**Ouï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvée l'acquisition d'une parcelle de terrain nu, cadastrée section AS n° 49p, d'une contenance d'environ 22 m<sup>2</sup>, sise chemin de la Goule à Grans, propriété de la SCI du Moulin, au prix de 635 euros, supportant une station de relevage implantée dans le cadre de l'extension du réseau d'assainissement du chemin de la Goule.

**Article 2 :**

Est approuvée la constitution d'une servitude de passage et de tréfonds sur la parcelle cadastrée section AS n° 49p, d'une emprise de 237 m<sup>2</sup>, sise chemin de la Goule à Grans, propriété de la SCI du Moulin, moyennant une indemnité de servitude d'un montant de 2 530 euros, pour l'entretien de l'ouvrage d'assainissement.

**Article 3 :**

Maître Bernard Toulouse, notaire à Istres, est désigné pour la rédaction de l'acte authentique en résultant.

**Article 4 :**

L'ensemble des frais de notaire liés à la présente procédure pour un montant d'environ 3 500 euros est à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

**Signé le 18 Mai 2018**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 04 juin 2018**

**Article 5 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe CT5 - Assainissement de la Métropole Aix-Marseille-Provence, chapitre 2017503300, nature 2111.

**Article 6 :**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer l'acte authentique et tous les documents en découlant.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Stratégie et Aménagement du Territoire,  
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS